



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 35411

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations formulées par les instances représentatives des professions libérales à l'égard de la désignation de leurs représentants au sein du Conseil économique et social. En effet, lesdites instances dénonceraient l'absence d'une représentativité équilibrée des principales activités économiques et sociales au sein de ladite institution. Ainsi, de 1994 à 1999, cinq professionnels libéraux siégeaient au Conseil économique et social (trois en vertu des textes législatifs et réglementaires, deux désignés de manière discrétionnaire au titre des personnalités qualifiées). Or, depuis le 1er septembre 1999, seuls trois représentants des professions libérales siègent encore dans cette assemblée. Plaidant d'une part en faveur d'une représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social conforme à leur importance et à leur poids socio-économique, et d'autre part, en faveur d'un rétablissement du pluralisme, les organisations représentatives des professions libérales souhaiteraient obtenir une modification du décret n° 84-556 du 4 juillet 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui préciser quelle est la position du Gouvernement en l'espèce.

Texte de la réponse

Le Conseil économique et social a pour mission de favoriser la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. La composition du Conseil économique et social, fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique n° 84-456 du 27 janvier 1984, traduit la volonté d'assurer une représentation diversifiée et équilibrée, mais nécessairement ni exhaustive ni exactement proportionnelle des activités économiques et sociales et des catégories socioprofessionnelles. La représentation actuelle des professions libérales, qui est de trois sièges (professions de santé, professions juridiques et professions techniques), apparaît certes limitée. Cependant, plusieurs nominations de professionnels libéraux sont intervenues lors du dernier renouvellement du Conseil économique et social, ce qui élargit la représentation de cette catégorie socioprofessionnelle. Ainsi, la représentation globale des trois familles de professions libérales au sein du Conseil économique et social doit permettre de faire valoir leur rôle comme agents économiques du pays.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35411

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5689

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 912